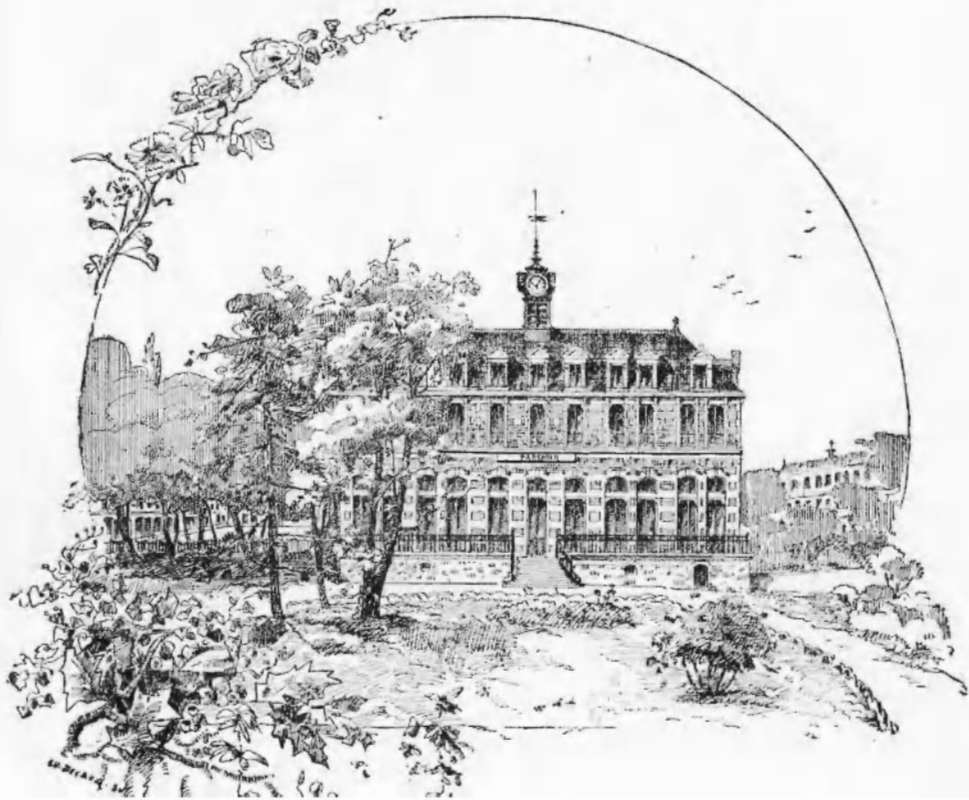


9

# LYCÉE LAKANAL

A SCEAUX



---

PROSPECTUS

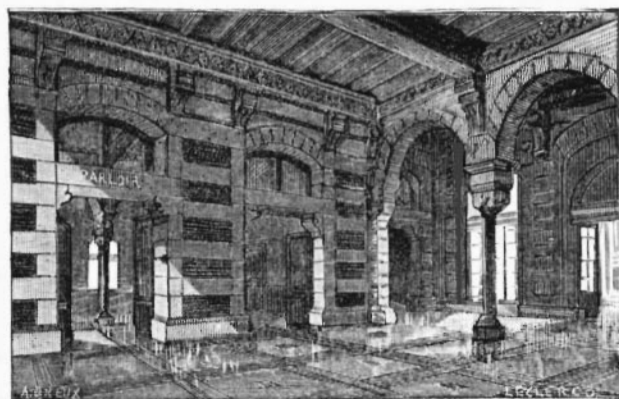
---

Septembre 1885.

---



UNIVERSITÉ  
DE  
FRANCE



ACADÉMIE  
DE  
PARIS

Fig. 1. Vestibule des Parloirs.

---

# LYCÉE LAKANAL

## A SCEAUX

---

### SITUATION ; MOYENS D'ACCÈS.

Le Lycée Lakanal est situé à Sceaux, à proximité de Bourg-la-Reine et de Fontenay-aux-Roses, sur le flanc d'une colline, dans un parc ombragé par de grands arbres, en face d'un des plus beaux panoramas des environs de Paris. Il est à cinq minutes de la station de Bourg-la-Reine, qui n'est elle-même qu'à vingt minutes de Paris (gare de Sceaux, place Denfert-Rochereau). Des Omnibus de la Compagnie d'Orléans et les tramways de Montrouge à la gare de l'Est et de Châtillon à Saint-Germain-des-Prés, qui ont une station en face de la gare de Sceaux, permettent d'arriver rapidement au centre même de Paris.

### INSTALLATION ; BATIMENTS.

En fondant le Lycée Lakanal, l'État a voulu offrir aux familles un Etablissement où leurs enfants pussent trouver, à la campagne et tout

près de Paris, avec le bienfait d'une instruction solide et complète, les conditions d'hygiène et de bien-être les plus propres à rassurer leur sollicitude.

Le Lycée occupe une superficie de 98 981 mètres (*fig. 8*) : les constructions couvrent 12 309<sup>m</sup>,60 de cette étendue; les cours laissent entre les bâtiments un espace libre de 25 092<sup>m</sup>,18; le parc contient 61 579<sup>m</sup>,22.

Les bâtiments sont neufs et ont été construits spécialement en vue de leur destination. On s'est efforcé de réunir les meilleures conditions de salubrité et d'agrément. Le rez-de-chaussée est élevé sur caves et bordé d'une magnifique galerie couverte (*fig. 10*), par laquelle on peut accéder à toutes les pièces de l'Établissement sans être exposé à la pluie. Les escaliers, qui sont nombreux, sont larges et très clairs. Chaque dortoir a son vestiaire et son lavabo : ce lavabo (*fig. 4*) est



Fig. 2. Générateurs.

installé dans une pièce chauffée, qui communique par deux portes avec le dortoir, et où chaque élève a sa cuvette avec un robinet d'eau. L'eau se trouve à tous les étages. Avant de servir aux divers usages, elle est purifiée par des filtres perfectionnés.

Les salles d'études, les classes, les réfectoires, les dortoirs, sont spacieux, hauts d'étage, bien éclairés, bien aérés. Un système de chauffage perfectionné permet, pendant l'hiver, d'établir et de conserver, dans tous les locaux, et jusque dans les dortoirs, une chaleur tempérée et uniforme : trois générateurs (*fig. 2*) envoient de la vapeur dans des tuyaux qui circulent à tous les étages de la maison et chauffent doucement l'air ambiant.

Le parc est en tout temps à la disposition des élèves, lorsqu'ils sont accompagnés de leurs familles ou de leurs visiteurs autorisés; pendant la saison d'été, les enfants y prennent aussi leurs récréations.

Les règlements de l'Établissement sont appropriés à l'âge des élèves : l'heure du lever est retardée pour les plus jeunes; des récréations coupent fréquemment les exercices. Grâce à une installation spéciale et au concours de femmes dévouées, les enfants peuvent être admis dès leur sixième année; ils reçoivent les soins maternels que réclame leur jeune âge.

### INFIRMERIE; SOINS PHYSIQUES.

L'infirmérie (*fig. 3*) est établie dans un bâtiment isolé, qui communique par une galerie couverte et fermée avec le reste du Lycée.

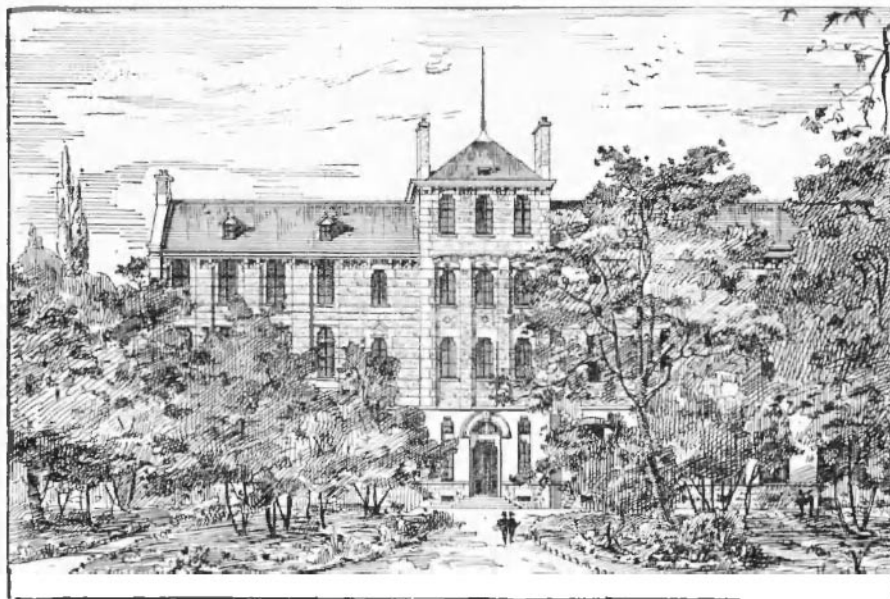


Fig. 3. Infirmérie.

Elle est à proximité du Proviseur, dans un coin du parc; elle est entourée d'arbres et a son jardin particulier. Dans ses dépendances se trouve une salle de bains uniquement destinée aux malades ou convalescents.

Deux médecins sont attachés à l'Établissement : l'un d'eux fait, chaque jour, en présence du Proviseur, une visite à heure fixe, sans

préjudice de celles que réclamerait une maladie sérieuse. Un maître, pourvu du diplôme de docteur en médecine, réside à l'infirmerie même, où il remplit l'office d'interne et surveille l'exécution des prescriptions du médecin.

Un dentiste docteur-médecin visite le Lycée chaque semaine et se met à la disposition des élèves qui ont besoin de ses soins.

Un chirurgien et un médecin oculiste-auriste sont également attachés à l'Établissement.

Dès qu'un élève est retenu à l'infirmerie, les parents ou les correspondants en sont informés.

La carte du menu de chaque semaine est soumise à l'approbation du médecin.

Des bains de pieds sont régulièrement donnés dans la maison; une

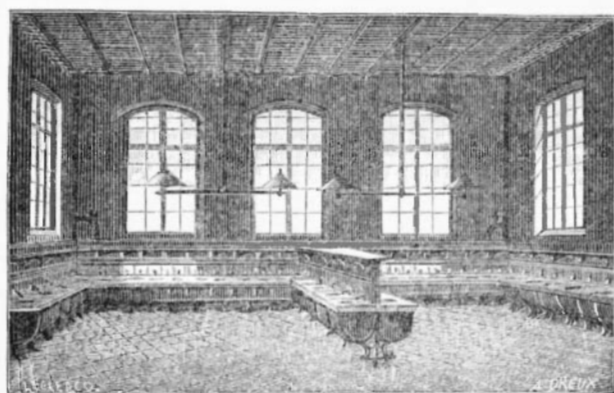


FIG. 4. Lavabo.

vaste salle est aménagée pour les grands bains à l'usage des élèves, indépendamment de la salle de bains de l'infirmerie.

Tous les élèves, à moins d'une dispense donnée par le médecin du Lycée, prennent part à des leçons de gymnastique, sous la direction d'un profes-

seur expérimenté et sous la surveillance des maîtres répétiteurs. Toute manœuvre dangereuse est rigoureusement proscrite: les exercices sont gradués et raisonnés, propres à développer la souplesse et la force physique des élèves. Le Lycée possède deux vastes gymnases, l'un coouvert, bien éclairé (*fig. 5*) et parfaitement aéré, l'autre en plein air, à l'ombre de grands arbres.

Les élèves peuvent aussi, avec l'autorisation de leurs parents, mais à leurs frais, prendre des leçons d'escrime et d'équitation. Un maître d'escrime vient donner ses leçons au Lycée même. Toute facilité est accordée pour les leçons d'équitation.

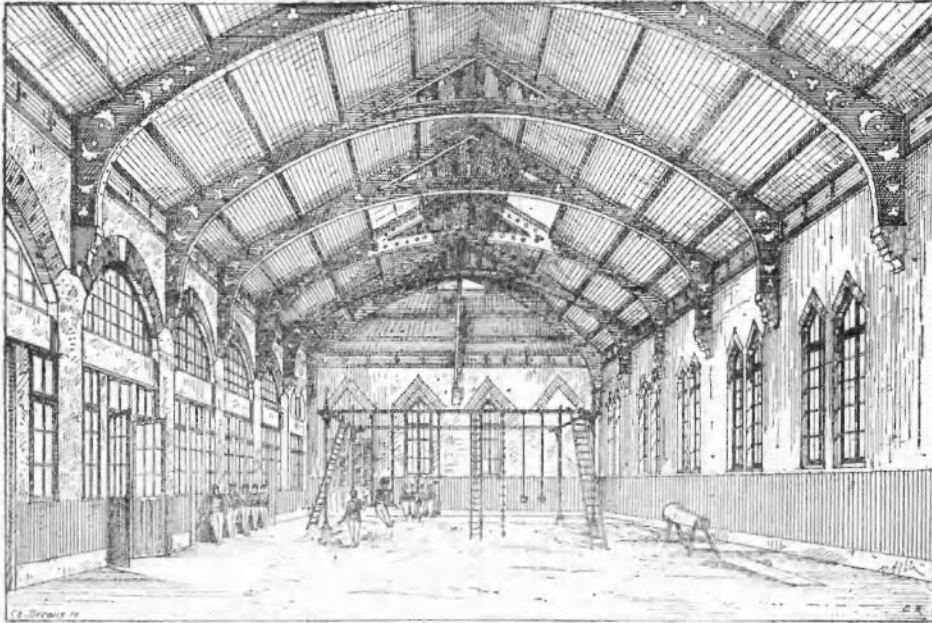


Fig. 5. Salle de gymnastique.

## ORGANISATION INTÉRIEURE.

Le Lycée comprend, dans l'unité de ses constructions, quatre Collèges distincts, où les élèves sont répartis d'après leur âge et forment quatre divisions séparées. Chacune de ces divisions a sa cour (*fig. 12*) plantée d'arbres, son préau couvert pour les récréations, ses salles d'études (*fig. 11*), ses classes, ses dortoirs, son réfectoire (*fig. 9*). A la tête de chacune d'elles est placé un Surveillant général, qui, sous la direction et le contrôle permanent du Proviseur, veille à tous les détails du service.

## RELIGION.

L'enseignement religieux est donné aux internes pour qui une dispense spéciale n'a pas été demandée par les parents. Les externes, si leurs familles en expriment le vœu, peuvent y prendre part.

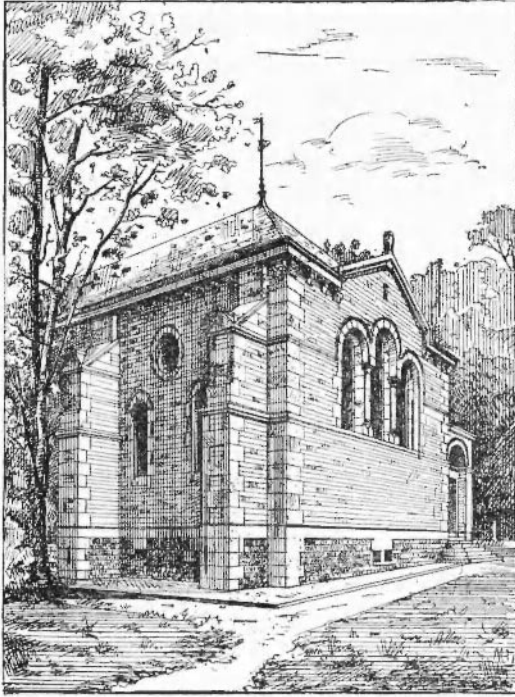


Fig. 6. Chapelle.

Un Aumônier catholique fait toutes les semaines une conférence à chaque division d'élèves; il prépare les plus jeunes enfants à la première Communion. Les conférences donnent lieu à des compositions périodiques et à des prix annuels, comme les autres enseignements. Les internes assistent aux offices dans la chapelle de l'Établissement (*fig. 6*), les dimanches et jours de fête, suivant le vœu exprimé par les parents.

Ceux qui n'appartiennent pas au culte catholique reçoivent les soins particuliers des ministres de leur religion.

## ENSEIGNEMENT.

L'enseignement commence aux éléments, et s'élève par degrés jusqu'aux connaissances exigées pour le Baccalauréat. Les élèves sont partagés en trois grandes divisions :

I. La *division élémentaire* comprend la Classe primaire, la Classe préparatoire ou *neuvième* et les classes de Huitième et de Septième. Les plus jeunes enfants, qui sont admis dès l'âge de six ans, sont confiés aux soins d'institutrices expérimentées.

L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, la langue française, une langue vivante (allemand ou anglais), l'histoire de France, la géographie, le calcul, le système métrique, des leçons de choses, les premières notions des sciences physiques et naturelles et les éléments du dessin.

II. La *division de grammaire* est formée par les classes de Sixième, de Cinquième et de Quatrième. L'étude du latin commence en Sixième,

celle du grec en Cinquième. On continue l'étude de la langue française, d'une langue vivante, de l'histoire, de la géographie, des sciences mathématiques et naturelles, du dessin.

A l'issue de la Quatrième, le Recteur délivre aux élèves, après examen, un *Certificat de grammaire*.

III. La *division supérieure* comprend :

1° Les classes de Troisième, Seconde, Rhétorique et Philosophie, qui conduisent au Baccalauréat ès lettres;

2° Les classes de Mathématiques préparatoires et de Mathématiques élémentaires, qui mènent au Baccalauréat ès sciences.



Fig. 7. Salle de dessin.

La musique vocale (étude du solfège) est obligatoire pour les internes de la division élémentaire et de la division de grammaire.

L'anglais ou l'allemand, le dessin, la gymnastique, font partie de l'enseignement normal dans toutes les classes et ne donnent lieu à aucune rétribution spéciale.

Le Lycée possède deux vastes salles, l'une pour le dessin graphique, l'autre pour le dessin d'imitation (*fig. 7*).

A la fin de chaque année scolaire, les élèves, pour être admis dans la classe suivante, ont à subir un examen dit *de passage*, dont le programme est celui de la classe qu'ils viennent d'achever.

### ADMISSION DES ÉLÈVES.

Le Lycée reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes libres.

Tout élève, pour être admis, doit produire :

1° Son acte (ou bulletin) de naissance;

2° Un certificat de vaccine, s'il a moins de dix ans. S'il a dix ans révolus, il doit être revacciné en entrant au Lycée ou fournir un certificat de revaccination;

3° Un certificat d'études et de bonne conduite du chef de l'établissement d'où il sort. Ce certificat doit être présenté au moment même où se fait la demande d'admission au Lycée.



### EXTRAIT DU RÉGLEMENT.

#### 1° PENSIONNAIRES.

**Correspondants.** — Les parents qui ne sont pas domiciliés à Paris, ou dans une des localités voisines du Lycée, doivent y avoir un correspondant chargé de les représenter. Ce correspondant, agréé par le Proviseur, doit être *une personne établie*. Il s'engage à acquitter la pension de l'élève dans les délais réglementaires, et à le recevoir immédiatement dans le cas où, pour un motif quelconque, il devrait être rendu à sa famille. Si le correspondant s'absente, il fait désigner par la famille et agréer par le Proviseur une personne qui le remplace.

Les familles doivent indiquer les personnes qu'elles autorisent à demander leurs enfants au parloir ou les jours de sortie. Il importe que ces personnes aient le temps de surveiller les élèves et comprennent la responsabilité qu'elles acceptent en les faisant sortir.

**Sorties.** — Les sorties sont la récompense de la bonne conduite et de l'application.

Les sorties régulières ont lieu tous les quinze jours, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> dimanche de chaque mois. Elles peuvent se renouveler chaque dimanche pour ceux que leurs bonnes notes rendent dignes de cette faveur.

*Aucune sortie n'est accordée les jours ordinaires.*

Les élèves âgés de moins de dix-sept ans ne peuvent être confiés qu'à leur père, mère, tuteur, correspondant, ou aux personnes expressément désignées par la famille et agréées par le Proviseur.

Ceux qui ont accompli leur dix-septième année peuvent être autorisés à sortir et à rentrer sans être accompagnés, si les parents en ont fait la demande par écrit. Cette demande, dont le Proviseur accuse réception, dégage sa responsabilité.

Aux jours de sortie, les parents et les correspondants peuvent prendre les élèves ou les envoyer chercher au Lycée. S'ils le préfèrent, les élèves sont conduits, aux frais des familles, et sous la surveillance des maîtres du Lycée, à Paris, à la gare de Sceaux. Là ils sont remis aux personnes qui ont qualité pour les recevoir, et qui doivent les ramener au même point à l'heure de la rentrée.

Les enfants des classes élémentaires (9<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>) sont autorisés à coucher dans leurs familles les jours de sortie; ils sont reconduits à l'heure réglementaire par leurs parents ou correspondants le lundi matin à la gare de Sceaux, d'où ils sont ramenés au Lycée par leurs maîtres.

Les élèves des autres classes rentrent le dimanche soir.

Lorsqu'un élève est retenu hors du Lycée pour un motif quelconque, la famille ou le correspondant doit en informer sans retard le Proviseur.

Les élèves dont les familles habitent la province ou l'étranger ne peuvent, lorsqu'il y a plusieurs jours de congé, coucher chez leurs correspondants que sur la *demande écrite* de leurs parents. Cette demande, qui peut être permanente ou renouvelable à chaque congé, doit être adressée directement au Proviseur.

Lorsque les parents désirent que leurs enfants passent chez eux un congé extraordinaire, ils doivent d'avance et directement en informer le Proviseur.

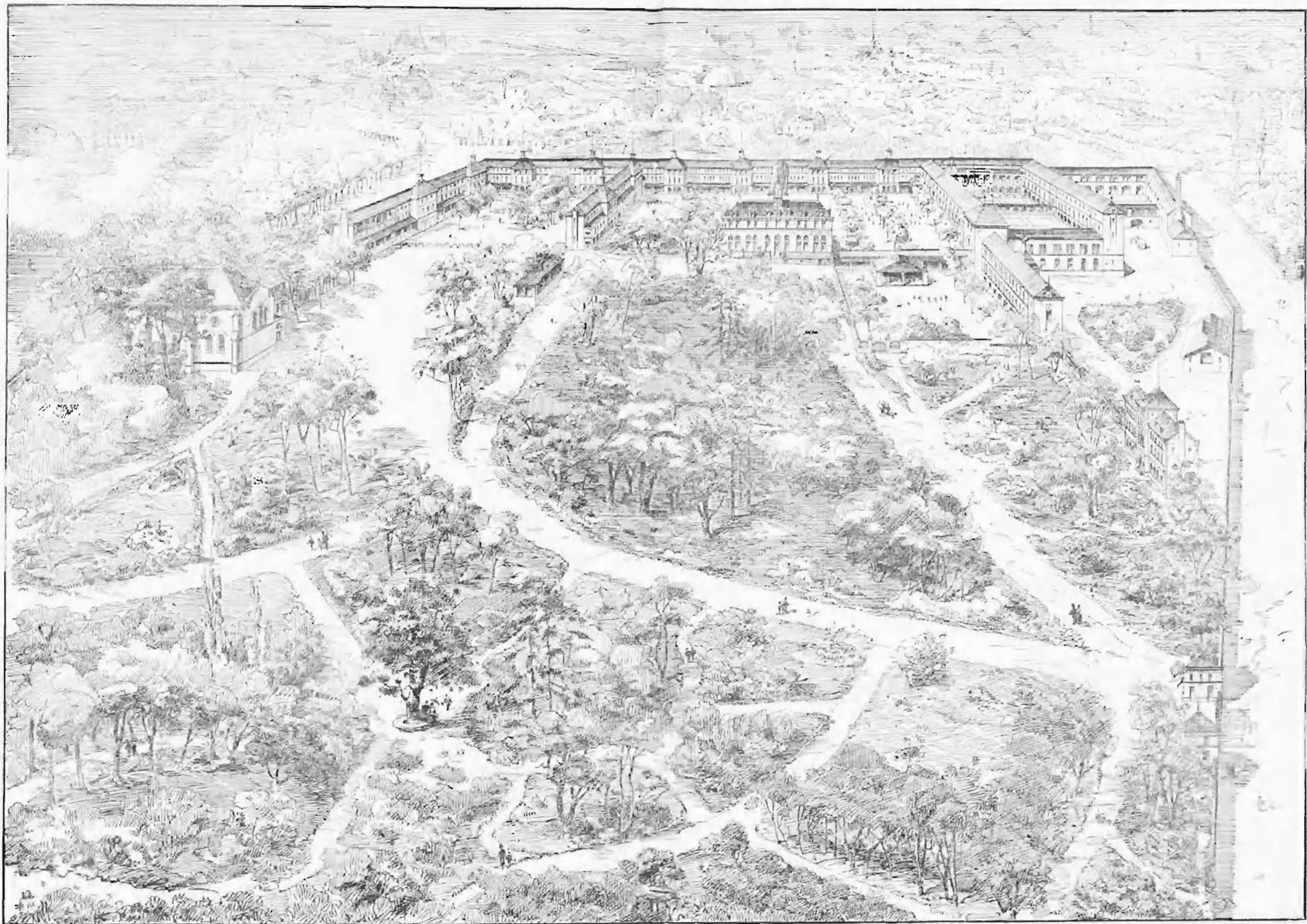


Fig. 8. Vue générale du Lycée Lakanal. — Superficie : 05 981 mètres.

**Parloir; correspondances.** — Les pensionnaires ne reçoivent de visites que de leurs parents, correspondants ou personnes autorisées. On peut les voir au parloir (*fig. 1*) ou dans les allées du parc, mais seulement aux heures de récréation.

Le jeudi et le dimanche, les enfants sont à la disposition des familles, de midi à cinq heures.

Lorsque des frères appartiennent à des divisions différentes, ils sont autorisés à se voir entre eux, certains jours de la semaine, pendant les récréations, au parloir.

Les élèves n'ont de correspondance qu'avec leurs parents ou avec des personnes autorisées par leurs parents. Les lettres qui leur sont adressées doivent être affranchies et contresignées.

Les lettres et envois d'argent doivent arriver *francs de port* à l'administration du Lycée.

Tous les trois mois, le Proviseur envoie aux familles un bulletin trimestriel, qui les renseigne sur la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants. L'administration du Lycée est d'ailleurs en tout temps à la disposition des parents.

#### 2° DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES.

Le Lycée n'admet comme demi-pensionnaires et comme externes que des élèves qui habitent dans leur famille ou chez *des parents établis*, désignés par la famille et agréés par le Proviseur, ou qui font partie d'une Institution.

Les demi-pensionnaires jouissent des mêmes avantages que les pensionnaires, sauf qu'ils ne prennent que deux repas au Lycée, le dîner à midi et le goûter à quatre heures. Ils entrent à sept heures trois quarts du matin et sortent à sept heures du soir. Ils peuvent néanmoins, *sur la demande expresse* de la famille et pour des motifs que le Proviseur apprécie, être autorisés à sortir plus tôt. Le jeudi, ils restent au Lycée jusqu'à midi et demi; ils passent le dimanche dans leur famille, à moins d'empêchement disciplinaire.

Tout élève demi-pensionnaire a un carnet sur lequel le surveillant général inscrit les notes et observations, que l'administration transmet

chaque semaine aux familles. Ce carnet doit être signé par les parents et présenté au Lycée le lundi matin par l'élève.

Les demi-pensionnaires sont tenus de déposer à la lingerie six serviettes de table neuves, qui restent la propriété du Lycée pour être affectées au service de l'infirmerie.

La fourniture des serviettes peut être remplacée par un abonnement annuel de deux francs, payables avec le premier terme.

Il est expressément défendu aux demi-pensionnaires et aux externes de se charger de commissions pour les pensionnaires.

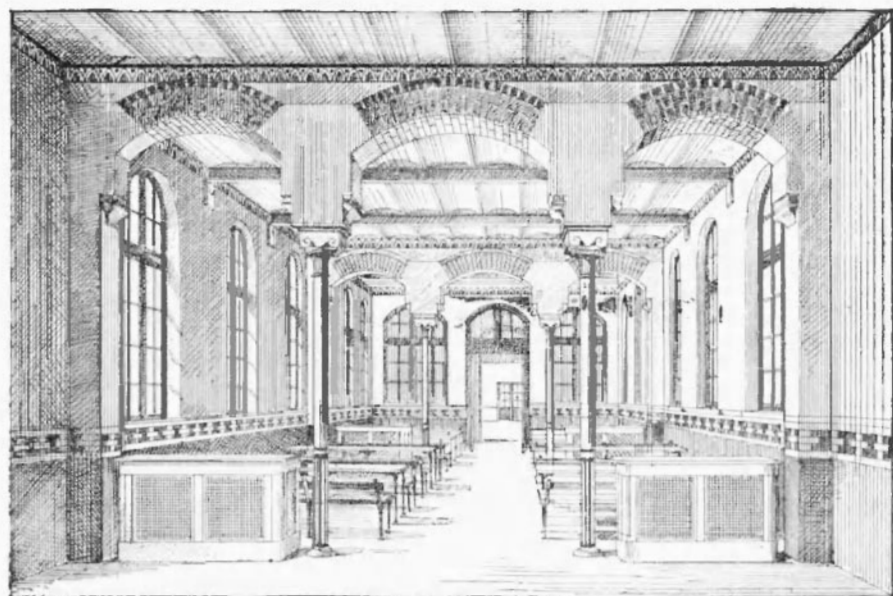


Fig. 9. Réfectoire.

Lorsqu'un élève revient au Lycée après une absence, il est tenu de se présenter au Proviseur ou au Censeur, qui ont dû être préalablement prévenus *par lettre* du motif de l'absence. Il lui est délivré, s'il y a lieu, une autorisation de rentrer en classe.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES.

Les prix de pension, de demi-pension et d'externat sont réglés conformément aux indications du tableau annexé, page 19.

Le prix de la pension comprend la nourriture, les frais d'instruction, les fournitures classiques<sup>1</sup>, la literie, le blanchissage, le raccommodage, les médicaments ordinaires prescrits par le médecin du Lycée<sup>2</sup>, les visites du médecin en cas de maladie à l'intérieur du Lycée, et, pour les élèves qui ont fourni un trousseau complet et neuf, le renouvellement des vêtements, de la chaussure et du linge, aux époques fixées par les règlements.

Les rétributions indiquées au tarif ne sont susceptibles d'aucune réduction. Elles sont employées exclusivement dans l'intérêt des élèves. Elles sont calculées par dixièmes et doivent être acquittées en trois termes et d'avance, sans aucun avis de l'administration, savoir :

Trois dixièmes au 1<sup>er</sup> octobre,  
Trois dixièmes au 1<sup>er</sup> janvier,  
Quatre dixièmes au 1<sup>er</sup> avril.

Tout terme commencé est dû en entier. Le dernier terme de quatre dixièmes est *dû intégralement, même par les élèves qui quittent le Lycée au mois de juin.*

Les élèves nouveaux doivent la pension ou les frais d'études, à partir du 1<sup>er</sup> ou du 16 du mois de leur arrivée, selon que leur entrée a lieu dans la première ou dans la seconde quinzaine, sauf pour le mois d'octobre qui se paye toujours en entier.

Quand un élève, interne ou externe, est absent, pour quelque cause que ce soit, la pension ou les frais d'études ne cessent de courir que si les parents ont fait connaître par écrit leur intention de le retirer définitivement du Lycée.

Si un élève, pour cause de maladie, a été absent plus d'un mois,

1. Les fournitures classiques comprennent les livres et le papier de classe, l'encre, les plumes, les crayons, le papier et les modèles pour le dessin. Les livres et les modèles de dessin sont la propriété du Lycée et ne sont que prêtés.

2. Le Lycée laisse au compte des familles le régime exceptionnel ou les médicaments spéciaux qu'exigent une constitution délicate ou des maladies contractées en dehors de l'Établissement, comme le sirop antiscorbutique, l'huile de foie de morue, le vin de quinquina, les préparations ferrugineuses, etc.

des remises peuvent être accordées, sur la production d'un certificat du médecin, établi sur papier timbré et dûment légalisé.

Les familles sont instamment priées de ne laisser entre les mains de leurs enfants ni somme d'argent ni objet précieux. Le Lycée ne répond pas de la perte des objets qui n'ont pas été déposés à l'Économat.

Le Lycée ne peut faire aucune avance d'argent aux élèves : les parents doivent verser à la caisse de l'Établissement les sommes qu'ils

destinent aux menus plaisirs, aux voyages, aux besoins particuliers des élèves, ainsi qu'aux leçons d'arts d'agrément<sup>1</sup>, qui sont au compte de la famille, mais dont l'Économiste se charge d'effectuer le paiement.

Quant aux leçons particulières se rapportant aux études proprement dites, elles sont payées directement par les familles aux professeurs qui les donnent, et qui en fixent le prix.

Aucun élève ne peut prendre de répétitions particulières d'aucune sorte dans l'Établissement sans l'autorisation du Proviseur.

Le chauffage et l'éclairage des salles où se donnent les leçons particulières sont à la charge des familles.

1. Voir, page 19, le tarif de ces leçons.

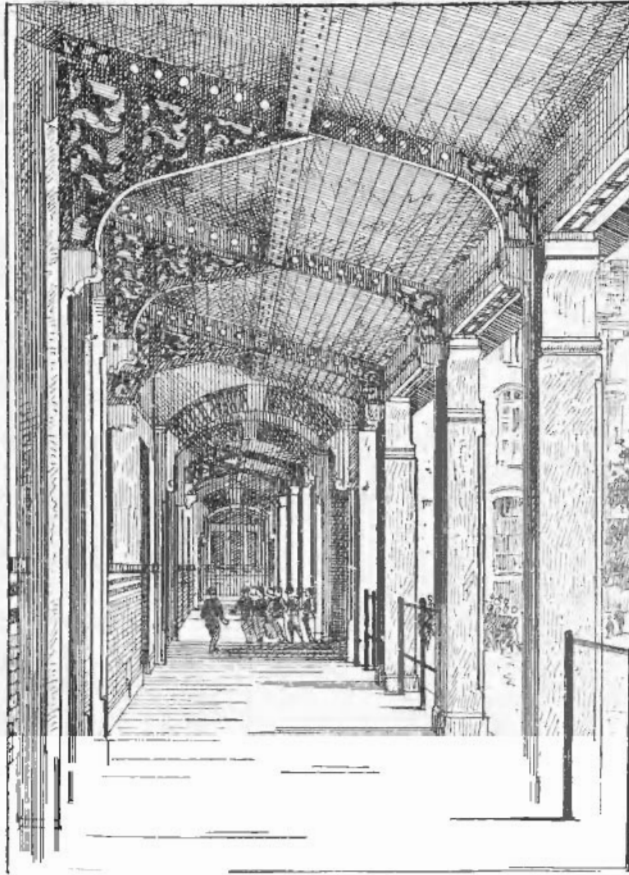


Fig. 10. Galerie couverte.

Chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire doit verser à la caisse les rétributions suivantes :

1° Avec le terme d'octobre :

Pour frais de correspondance de l'administration avec les familles. . . . . 2 fr.

Pour l'entretien des bibliothèques de quartiers à l'usage des élèves . . . . . 3 fr.

2° Avec le terme de janvier :

Pour étrennes aux gens de service et secours aux indigents<sup>1</sup>. 12 fr.

Les externes n'ont à payer que les frais de correspondance (2 fr.).

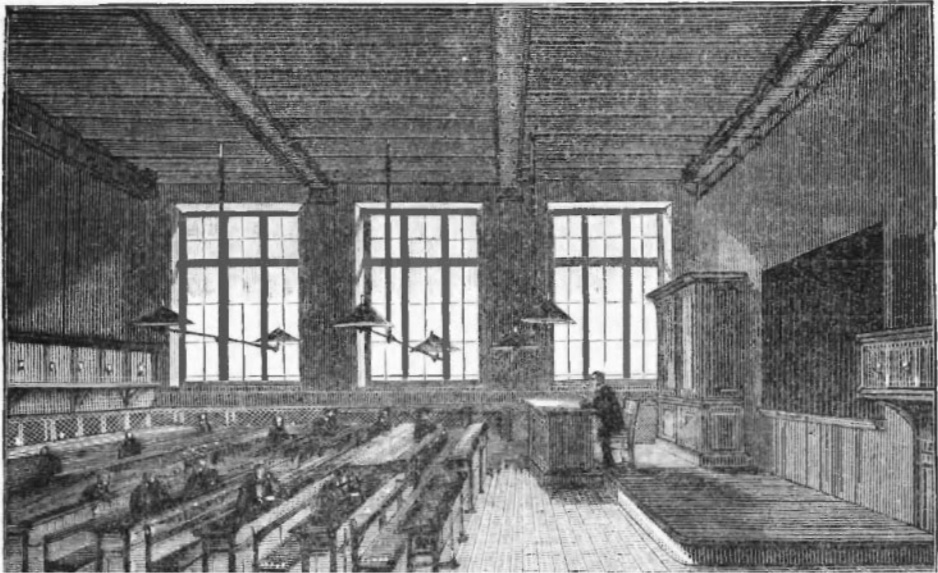


Fig. 11. Étude.

Les objets perdus ou dégradés par les élèves sont remboursés par les familles. Les pertes et dégradations sont constatées par un bon signé de l'élève et contresigné par le Censeur.

1. Pour prévenir tout abus, l'administration désire rester chargée de la distribution des étrennes aux gens de service et des secours aux indigents, à l'occasion du nouvel an.

## TROUSSEAU.

Les pensionnaires doivent avoir, en entrant au Lycée, un trousseau neuf marqué au coton rouge du numéro donné par l'administration et conforme aux types déposés à l'Économat. Si les parents le préfèrent, le Lycée fournit le trousseau complet au prix de 650 francs. Lorsque le trousseau est fourni tout entier par le Lycée, les familles peuvent en acquitter le montant en trois versements, en même temps que les trois premiers termes de la pension (1<sup>er</sup> versement, 250 fr. ; 2<sup>e</sup> versement, 200 fr. ; 3<sup>e</sup> versement, 200 fr.).

Les élèves des classes supérieures qui ne doivent passer qu'une année ou deux au Lycée peuvent être dispensés de fournir un trousseau neuf et complet. Toutefois l'uniforme, composé de caban, tunique, gilet, pantalon et képi, est obligatoire et doit être commandé à l'Économat. L'entretien du trousseau de ces élèves est à la charge des parents, sans aucune remise sur les frais de pension.

Le Lycée peut fournir les draps et les serviettes, moyennant un abonnement annuel de 25 francs par an, payé avec le premier terme.

Dans l'intérieur du Lycée, les élèves peuvent porter des vêtements de fantaisie; mais aucune réduction n'est faite sur le prix du trousseau.

Le Lycée ne répond pas des vêtements ou des effets qui n'ont pas été déposés à l'Économat.

Lorsqu'un élève quitte la maison, et que son compte est complètement soldé, on lui rend son trousseau dans l'état où il se trouve, à l'exception des draps et serviettes qui sont réservés pour le service de l'infirmerie.

---

*Toute famille qui fait admettre un enfant au Lycée souscrit par ce fait aux conditions du présent prospectus et à toutes les dispositions du règlement du Lycée.*

Le 15 septembre 1885.

Vu et approuvé :  
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,  
Membre de l'Institut,  
GRÉARD,

Le Proviseur,  
A. FRINGNET.

TROUSSEAU.

QUANTITÉS.	DÉTAIL DES OBJETS.
1	Pardessus-Caban en drap bleu.
2	Képis en drap bleu avec galon et marron en or.
2	Tuniques en drap bleu avec liséré rouge, palmes en or et boutons du Lycée (la tunique est remplacée par la veste pour les élèves au-dessous de la classe de Sixième).
2	Gilets en même drap avec petits boutons dorés.
2	Gilets d'été, en étoffe de laine et coton, de couleur bleue.
2	Pantalons de drap bleu avec liséré rouge.
2	Pantalons d'été, en étoffe de laine et coton, de couleur bleue.
3	Paires de souliers.
4	Draps de lit en toile de cretonne, fil de chanvre, ayant chacun 3 <sup>m</sup> ,70 de longueur sur 2 <sup>m</sup> ,10 de largeur.
12	Serviettes en toile, fil de chanvre.
18	Chemises en toile de cretonne coton, dont <i>neuf</i> à la taille de l'élève et <i>neuf</i> plus grandes.
6	Caleçons en toile, dont <i>trois</i> à la taille de l'élève et <i>trois</i> plus grands.
18	Mouchoirs en toile, fil de chanvre, avec vignettes.
6	Cravates en soie noire.
8	Paires de bas en coton.
7	Paires de chaussettes en coton.
6	Bonnets de coton doubles.
4	Brosses (à dents, à cheveux, à peigne, à habits).
2	Peignes, l'un en ivoire, l'autre en corne (démêloir).
1	Sac à peignes.
1	Paire de bretelles.
	Pour les élèves du Petit Collège (jusqu'à la Sixième exclusivement) :
3	Blouses d'intérieur : 2 pour l'hiver, 1 pour l'été.

**TABLEAU**  
des Prix de pension et des frais d'études.

CATEGORIES D'ÉLÈVES.	ÉPOQUES DES PAYEMENTS.			PRIX TOTAL pour l'année.	
	1 <sup>er</sup> OCTOBRE. 3 dixièmes.	1 <sup>er</sup> JANVIER. 3 dixièmes.	1 <sup>er</sup> AVRIL 4 dixièmes.		
Pensionnaires.	Division élémentaire (9 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> ) . . . . .	300	300	400	1000
	Division de grammaire (6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ) . . . . .	360	360	480	1200
	Division supérieure (3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> , Rhétorique, Philosophie, Mathématiques préparatoires, Mathématiques élémentaires) . . . . .	420	420	560	1400
Demi-Pensionnaires.	Division élémentaire . . . . .	165	165	220	550
	Division de grammaire . . . . .	202, 50	202, 50	270	675
	Division supérieure . . . . .	240	240	320	800
Externes (Frais d'études)	Division élémentaire . . . . .	54	54	72	180
	Division de grammaire . . . . .	75	75	100	250
	Division supérieure . . . . .	90	90	120	300

**TARIF**  
des leçons d'art d'agrément.

- Musique instrumentale { Piano : 2 francs par leçon (location du piano comprise).  
(Leçons d'une demi-heure.) { Violon, flûte, piston, etc. : 1 fr. 75 par leçon.
- Escrime . . . . . 12 francs par mois.
- Danse . . . . . 12 francs par mois.
- { Leçon au manège . . . 2 fr. 50.  
    { Promenade à cheval . . 5 francs.
- Natation . . . . . 1 fr. 25 par leçon.

RAPPEL DES FRAIS ACCESSOIRES.

	Pensionnaires.	Demi- Pensionnaires.	Externes.
Frais de correspondance. . . . .	2 fr.	2 fr.	2 fr.
Bibliothèques de quartiers. . . . .	3	3	»
Étrennes, secours aux indigents. . .	12	12	»

A chaque versement, il faut ajouter 25 centimes pour le timbre de la quittance.



La caisse est ouverte de 9 heures à 11 heures du matin et de une heure à quatre heures après midi, les *dimanches et fêtes exceptés*.

Les fonds doivent être adressés directement à l'Économe.



Fig. 12. Cour des grands.





~~~~~

TYPOGRAPHIE DE DELALAIN FRÈRES

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ

Paris, 1 et 3, rue de la Sorbonne.

~~~~~

